
	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230304-BF
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	N° 2023/03/04	

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.


Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	N° 2023/03/04

COMPTE DE GESTION 2022

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), tels que les définit le plan comptable général. Il comporte également des états d'exécution budgétaire (prévisions- réalisations).

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable préalablement à l'approbation du compte administratif.

Au titre de l'exercice 2022, la comptabilité de Madame administratrice des finances publiques et régulières et en parfaite concordance avec le Compte Administratif (CA) du même exercice.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires et le plan comptable M 49 eau et assainissement,

VU la délibération 2022/06/03 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

VU les documents budgétaires budget primitif et décisions modificatives voté au cours de l'exercice 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être soumis au débat au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2022,

Monsieur le directeur s'étant retiré en application de l'article L.2121- 14 du CGCT et entendu le rapport présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public à la date du 31 décembre 2022 et, sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, et les résultats d'exécution admis pour les sommes suivantes :

RECETTES REALISES	INVESTISSEMENT	7 796 609,49
	FONCTIONNEMENT	3 157 182,18
	TOTAL	10 953 791,67

DEPENSES REALISES	INVESTISSEMENT	5 831 396,49
	FONCTIONNEMENT	2 845 589,47
	TOTAL	8 676 985,96

Résultat annuel en euros	2 276 805,71
--------------------------	--------------

RESULTATS ANTERIEURES	INVESTISSEMENT	-486 000,00
	FONCTIONNEMENT	0,00
	TOTAL	-486 000,00

D'où il découle un résultat global de clôture de : 1 790 805,71

Article 2 : de statuer sur les opérations de l'exercice 2022 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) sauf règlement par la chambre régionale des comptes, et dire que les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Directeur général, sont arrêtés et présentent un résultat global de clôture de 1 790 805,71 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

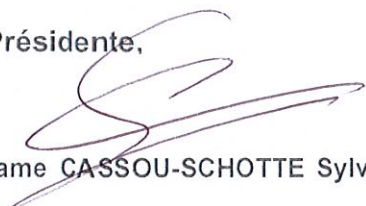
Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 1

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE	La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie